

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2025.10.17_04.RI

ARRÈTE

reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des **Alpes-de-Haute-Provence**

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 octobre 2025,

ARRÈTE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à l'orage (grêle et pluies) du 30 juin et 1^{er} juillet 2025.

1) Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur sols.

Zone sinistrée :

Communes de Aubenas les Alpes, Aubignosc, Auzet, Barcelonnette, Barles, Bayons, Bevons, Brunet, Le Caire, Castellane, Le Castellet, Château-Arnoux, Châteauneuf-Miravail, Châteauneuf-Val-St-Donat, Clamensane, Clumanc, La Condamine, Cruis, Enchastrayes, Entrevennes, Faucon de Barcelonnette, L'Hospitalet, Jausiers, Lambruisse, Lardiers, Limans, Mallefougasse, Mane, Melve, Val d'Oronaye, Montagnac-Montpezat, Montsalier, Moriez, La-Motte-du-Caire, Noyers-sur-Jabron, Ongles, Peipin, Puimoisson, Redortiers, Revest-des-Brousses, Riez, La Rochegeiron, Roumoules, St-André-les-Alpes, Ste-Croix-du-Verdon, St-Etienne-les-Orgues, St-Michel-l'Observatoire, St-Paul-sur-Ubaye, St-Vincent-sur-Jabron, Saumane, Simiane-la-Rotonde, Sisteron, Tartonne, Uvernet-Fours, Valbelle, Valensole, Verdaches, Volonne.

2) Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur pieds de lavande.

Zone sinistrée :

Communes d'Aubenas les Alpes, Aubignosc, Auzet, Barles, Bayons, Bevons, Brunet, Le Caire, Castellane, Le Castellet, Château-Arnoux, Châteauneuf Miravail, Châteauneuf Val St-Donat, Clamensane, Clumanc, Cruis, Entrevennes, L'Hospitalet, Lambruisse, Lardiers, Limans, Mallefougasse, Mane, Melve, Montagnac Montpezat, Montsalier, Moriez, La Motte du Caire, Noyers sur Jabron, Ongles, Peipin, Puimoisson, Redortiers, Revest des Brousses, Riez, La Rochegeiron, Roumoules, St André les Alpes, Ste Croix du V., St Etienne les Orgues, St Michel l'Observatoire, St Vincent sur Jabron, Saumane, Simiane la Rotonde, Sisteron, Tartonne, Valbelle, Valensole, Verdaches, Volonne.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 04 NOV. 2025

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour la ministre et par délégation

**Pour la Ministre et par délégation
Le sous-directeur compétitivité**

Sébastien BOUVATIER

